ARRÊTÉ n° 2026/02/0510

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2602-001024

Objet : Retrait de l'arrêté n°2026/02/0223 du 10/02/26

Travaux de raccordement au réseau fibre optique

Entreprise SOGETREL

Lieu : 144 rue Montcalm

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 03/02/26 par laquelle l'entreprise SOGETREL – 143 avenue de Verdun – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique, rue Montcalm à Vauvert,

CONSIDERANT que, pour des contraintes techniques, les travaux n'ont pas eu lieu,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026/02/0223 du 10/02/26 est retiré.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 FEV. 2026
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....20 FEV. 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier